



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 5 juillet 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	60

#### Date de convocation

**29 juin 2023**

**Patrimoine – Bâtiment  
technique – Concours de  
maîtrise d'oeuvre**

**N° de la délibération  
2023-417**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 5 juillet 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORiot, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Marc SIMONEL, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Nathalie RAZE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo loue actuellement plusieurs locaux pour le service des eaux / assainissement et pour les services techniques pour un montant annuel de 55 500 € ;

Considérant que ces locaux ne répondent plus aux besoins actuels tant en terme de surface que d'hygiène ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de disposer d'un bâtiment technique mutualisé permettant de regrouper le service des eaux / assainissement et les services techniques afin de répondre à terme aux besoins d'évolution de ces services ;

Considérant l'opportunité d'implanter ce nouvel équipement sur les parcelles cadastrées parcelles AV n°985 d'une superficie de 1318 m<sup>2</sup> (propriété intercommunale) et AV n°690 d'une superficie de 2 280 m<sup>2</sup> (en cours d'acquisition),

Considérant le travail mené pour établir le programme fonctionnel et technique décrivant les espaces nécessaires au futur maître d'œuvre de cette opération,

Il convient d'acter la construction d'un bâtiment technique mutualisé, valider le programme fonctionnel et technique correspondant, d'approuver le montant de l'enveloppe de l'opération et le montant des travaux et approuver le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et ses modalités d'organisation,

Il est précisé que la collectivité a souhaité s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans le déroulement de la procédure. Pour ce faire, il a été conclu un contrat de prestations intellectuelles avec la société EUROMETRES BTP,

### **1/ Considérant les caractéristiques substantielles du programme fonctionnel suivantes :**

Le futur bâtiment doit accueillir les agents des Services Techniques et du Service des Eaux de l'agglomération. Le programme prévoit la mutualisation maximale des espaces.

#### Services Techniques :

- 11 personnes
- En réserve de 2 personnes supplémentaires

#### Services des Eaux :

24 personnes au total réparties en pôles fonctionnels :

- SPANC
- Service Exploitation (dont 10 agents techniques qui sont sur le terrain en journée)
- Gestion patrimoniale
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Suivi clientèle et facturation
- En réserve de 4 personnes supplémentaires

Le programme fonctionnel et technique détaillé traite précisément chaque espace en abordant notamment les liens fonctionnels.

Le bâtiment devra répondre à divers objectifs notamment :

- Une intégration réussie du bâtiment dans son environnement et sur un terrain spécifique ;
- Un espace accueillant et fonctionnel pour l'accueil du public, en particulier pour le Service des Eaux.
- Des espaces fonctionnels et ergonomiques pour le personnel.
- Un strict respect de l'enveloppe financière des travaux
- Un bâtiment « durable »

Pour conforter la notion de bâtiment durable, l'agglomération propose l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface adéquate dont le mode de consommation devra être étudié et analysé lors de sa conception (revente / autoconsommation). Toujours dans cet objectif de réduction de l'impact environnemental ; l'eau de pluie sera récupérée par une cuve avant réutilisation.

Le programme technique et fonctionnel est joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20230705-DELIB\_2023\_417-DE



## **2/ Considérant les enveloppes prévisionnelles suivantes :**

Le coût prévisionnel des travaux de construction du bâtiment technique mutualisé, objet du concours de maîtrise d'œuvre s'élève à 2 676 000 €HT.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération globale est de 4 200 000 €TTC.

## **3/ Considérant la procédure de lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre envisagée suivante :**

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 215 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse + », en application des dispositions du Code de la Commande Publique suscitées.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste, dans un premier temps, à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, trois candidats seront invités par le pouvoir adjudicateur à participer pour proposer un projet.

Une prime sera allouée aux participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est fixé à 18 500 € HT par équipe.

Dans un deuxième temps, un marché négocié sera passé avec le ou les lauréats du concours après avis motivé du jury, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

## **4/ Considérant la désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre envisagée suivante :**

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

### **a) Les personnes qualifiées du jury**

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation.

Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme. Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 430,74 € pour une vacation journalière.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté pris par Monsieur le Président de l'agglomération qui présidera le jury, après désignation de trois représentants par l'Ordre des architectes et par la fédération CINOV (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique).

### **b) Le collège des élus : les membres de la commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres dont les membres ont été désignés par délibération n°2020-395 du conseil d'agglomération du 02 septembre 2020 et par la délibération n°2021-521 du 3 novembre 2021.

Il est proposé que les membres de la commission d'appel d'offres soient désignés pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

### **c) Les membres du jury à voix consultative**

Il est proposé que seront invités à participer au jury de concours avec voix consultative :

- Le comptable public ou son représentant,
- Madame la directrice de la direction départementale de la protection des populations ou son représentant,
- Les agents de la Collectivité territoriale compétents en la matière qui fait objet de la consultation et l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné,

Vu l'avis du bureau en date du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **VALIDE** le programme fonctionnel et technique pour la construction d'un bâtiment technique mutualisé (joint en annexe à la présente délibération),
- ✓ **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 4 200 000 €TTC et le coût prévisionnel des travaux de construction du bâtiment technique mutualisé, objet du concours de maîtrise d'œuvre s'élevant à 2 676 000 €HT, soit 3 211 200 €TTC,
- ✓ **AUTORISE** le lancement du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment technique mutualisé,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours,
- ✓ **DESIGNE** comme membres du jury à voix délibérative :
  - les membres de la commission d'appel d'offres désignés par délibération n°2020-395 du conseil d'agglomération du 02 septembre 2020 et par la délibération n°2021-521 du 3 novembre 2021.,
  - trois personnes qualifiées désignés par l'Ordre des architectes et par la fédération CINOV (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique).
- ✓ **DESIGNE** comme membres du jury à voix consultative :
  - Monsieur le Comptable public ou son représentant,
  - Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
  - Les agents de la collectivité territoriale compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation et l'assistant à maîtrise d'ouvrage
- ✓ **FIXE** à 18 500 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats admis à concourir et qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours,
- ✓ **FIXE** l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 766 pour une vacation journalière soit 430.74 €
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes,
- ✓ **IMPUTE** la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 5 juillet 2023.